



**CHATEAUBOURG**  
SAINT-MELAINE/BROONS-SUR-VILAINE

VILLE DE CHÂTEAUBOURG – DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

Direction Générale / Police municipale

**ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 14/11/2022**  
**N° 323- 2022**

**DEFINISSANT une restriction de circulation et stationnement pour le marché de Noël de Broons à Châteaubourg**

**Le Maire de la Ville de CHÂTEAUBOURG :**

- . **VU** la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- . **VU** le Code de la Route, notamment les articles L 411-1, R 411-25 et R 417-10;
- . **VU** l'Arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la Signalisation Routière ;
- . **VU** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment son livre (8ème partie du 15 juillet 1974) ;
- . **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6 ;
- . **VU** la demande présentée par Mr Cocault Erwan et Mr Roulier Stéphane, organisateur du comité de Broons/Vilaine de mettre en place un marché de Noël, s'adressant exclusivement aux particuliers, du vendredi 9 au samedi 10 décembre 2022, de 08h30 à 21h ;
- . **CONSIDÉRANT** que la sécurité des usagers nécessite des mesures provisoires de réglementation de la circulation et du stationnement.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Afin de permettre l'installation de stands dans le cadre du marché de Noël du 10 décembre 2022 secteur de Broons Sur Vilaine à Châteaubourg, le stationnement et la circulation seront interdits à tous les véhicules, à l'exception des véhicules de secours, de gendarmerie et de police et des organisateurs du vendredi 09 décembre 2022 à 9h, jusqu'au samedi 10 décembre 2022 à 21 h, rue du Forgeron, Chemin de l'Enclume et partie du parking de la salle du Verger.

**ARTICLE 2** : La signalisation sera déposée par les services techniques de la Commune. Charge aux organisateurs de mettre en place la signalétique interdisant l'accès et la circulation.

**ARTICLE 3** : *Les organisateurs devront disposer des véhicules anti voitures bélier lors de l'accueil du public, à chaque extrémité de la manifestation. Cela afin de respecter le plan vigipirate dans son niveau actuel.*



**CHATEAUBOURG**  
SAINT-MELAIN/BROONS-SUR-VILAINE

VILLE DE CHÂTEAUBOURG – DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

Direction Générale / Police municipale

**ARTICLE 4 :** Tout véhicule en stationnement illicite sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 5 :** La Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Châteaubourg, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

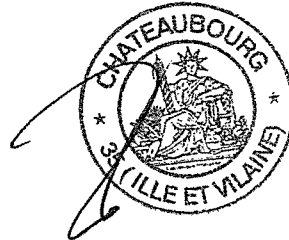
Fait à Châteaubourg, le 14/11/2022

LE MAIRE,

Teddy RÉGNIER

Notifié à l'intéressé(e) le :

Signature :



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.*